

# COMITÉ DE SUIVI DU BRUIT – 21 mars 2023

# SOMMAIRE

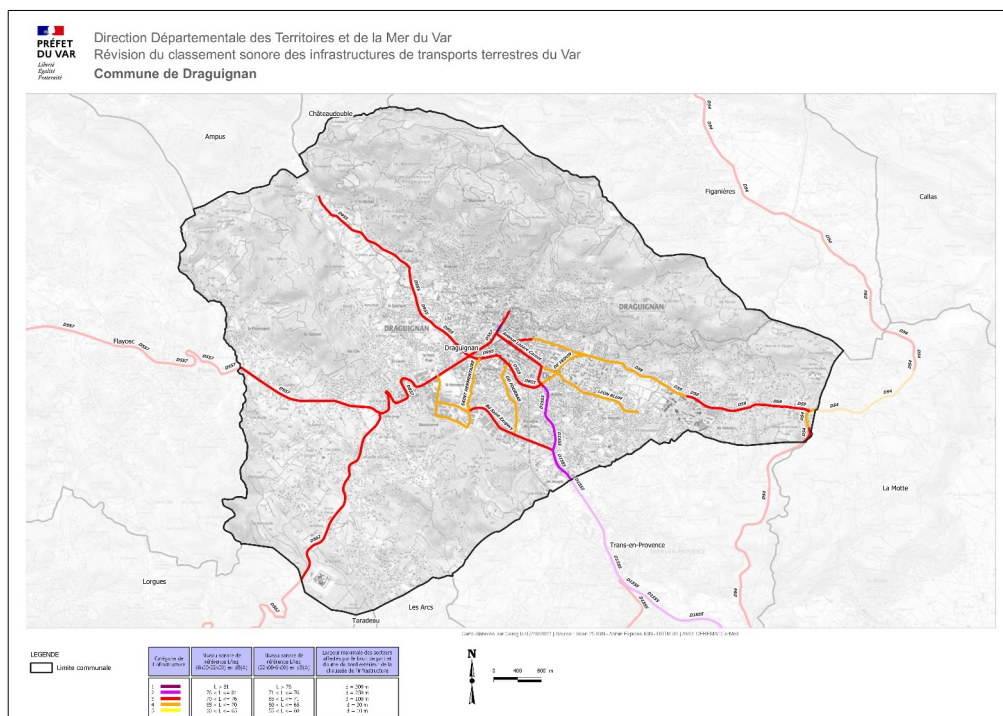
**1. Nouveau classement  
sonore des voies  
bruyantes (CSVV)**

**2. Cartes de bruit  
stratégiques (CBS)  
échéance 4**

**3. Plans de prévention  
du bruit dans  
l'environnement (PPBE)  
échéance 4**

**4. Points noirs du bruit  
(PNB)**

# 1. Classement sonore des voies bruyantes du Var 2023

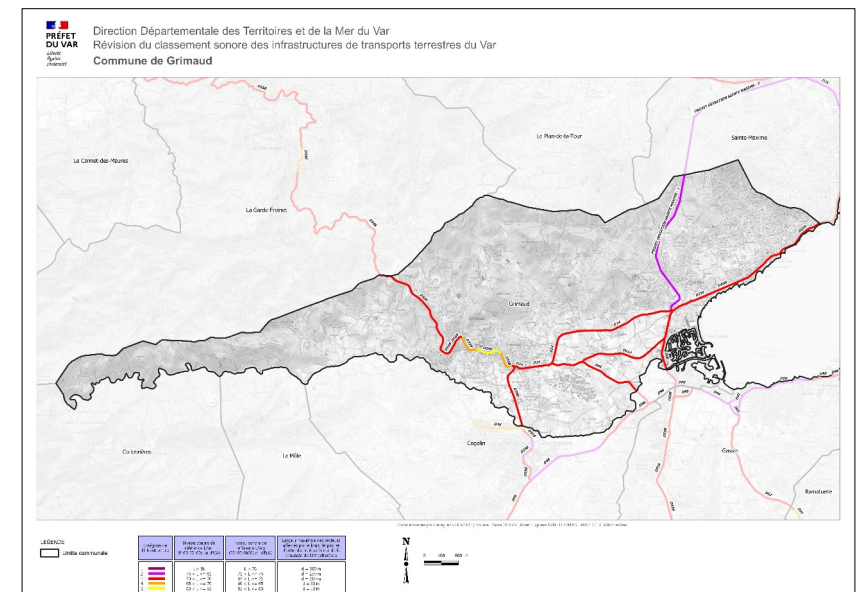


# Le CSVB

- « *Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire* » - article L. 571-10 du code de l'environnement.
- Procédure nationales
- Infrastructures de transport terrestre > 5000 véhicules/jour
- Classements précédents : 2013 (autoroutes), 2014 (RD), 2015 (voies communales), 2016 (voies ferrées)

# Historique de la démarche

- Lancée en 2020
- Arrêtés par gestionnaires (Escota, DirMed, CD83, MTPM, communes)
- 17 arrêtés approuvés le 9 janvier 2023
- Nouvelles annexes aux PLU

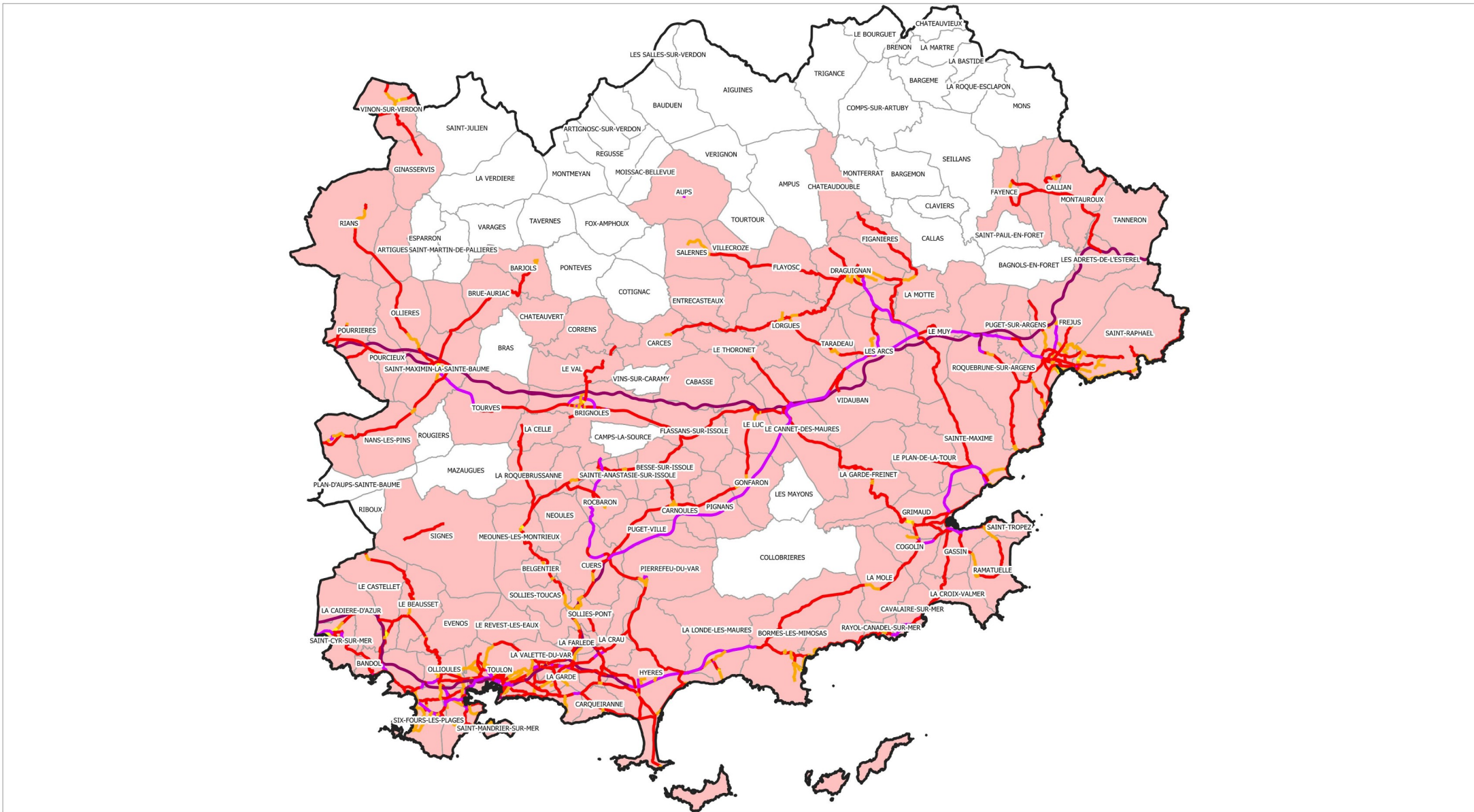


# Principales évolutions

- Faible évolution du linéaire classé
- Importants déclassements
- Principalement sur réseau départemental

CATEGORIE	Linéaire 2021 (km)						Linéaire 2014 (km)
	ESCOTA	CD 83	MTPM	Etat	Communes	Total	
1	195,1	20,5	0,8	7,7	0,0	224,2	155,6
2	0,0	161,0	9,1	1,0	42,9	173,7	207,3
3	0,0	794,4	35,2	0,0	0,0	850,0	872,7
4	0,0	171,3	42,9	0,0	1,3	245,5	239,2
5	0,0	5,6	0,0	0,0	0,0	7,0	9,5
HC						2,7	0,8
Total	195,1	1152,8	88,0	8,7	44,2	1503	1485



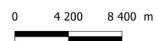


Carte élaborée par Cereq le 09/05/2022 | Source : Scan 25 IGN - Admin Express IGN - DDTM 83 | AMO: CEREMA/DTer/Med

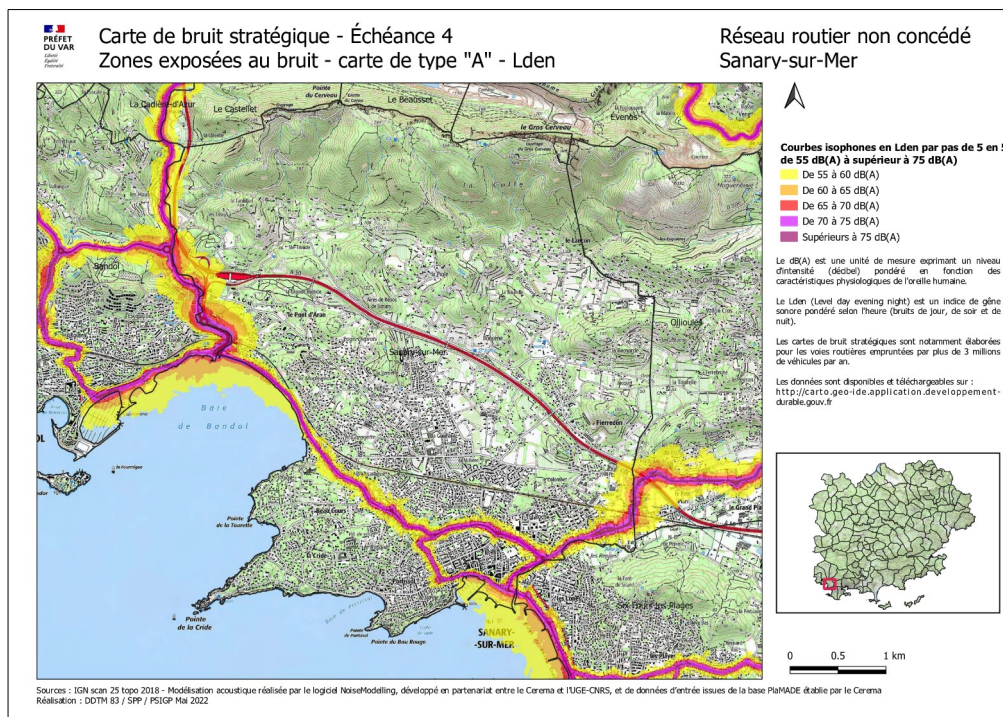
**LEGENDE**

- Limite départementale
- Limite communale
- Commune concernée par le classement sonore

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 m



## 2. Cartes de bruit stratégiques échéance 4





# Les CBS échéance 4

- Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- 2 types de CBS :
  - CBS « Etat » : TMJA\* > 8500 véhicules/jour, VF > 30000 passages de trains/an
  - CBS « Agglomération » : ensemble des voiries et ICPE
- Reprise complète (méthode de calcul CNOSSOS-UE)
- Echéance : 30 juin 2022
- Révision tous les 5 ans

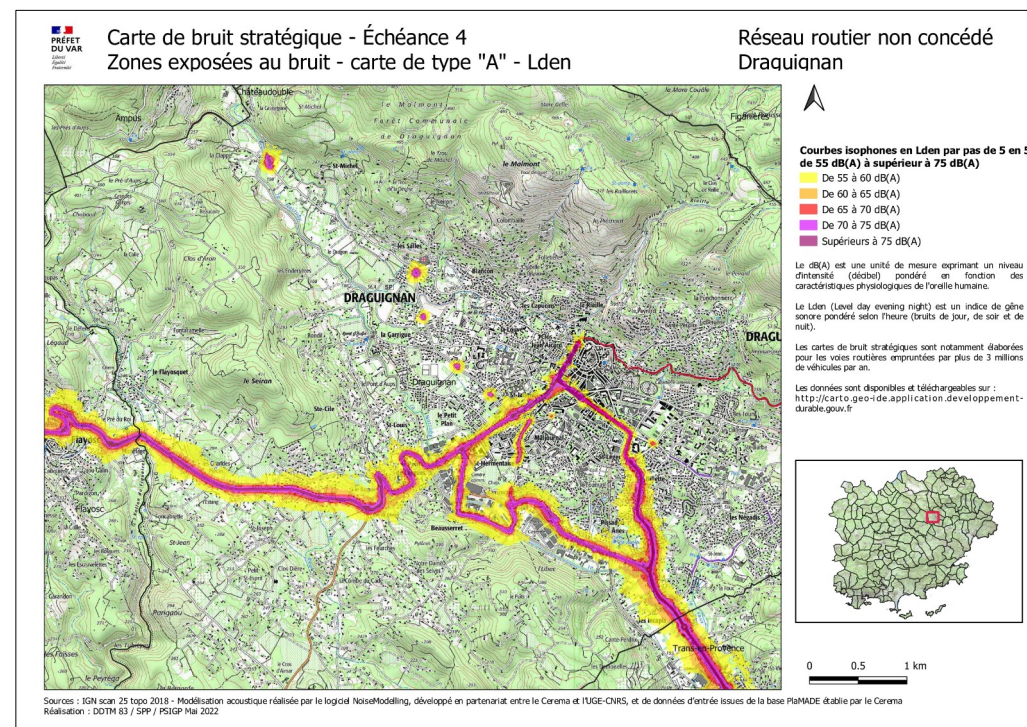
\*TMJA = Trafic moyen journalier annuel

# Les CBS échéance 4 « État »

- Plusieurs phases d'élaboration
- Arrêté préfectoral (CBS) signé le 30 juin 2022
- Notification gestionnaires septembre 2022
- Données d'entrée et de sortie livrées par CEREMA le 20 février 2023 pour les PPBE

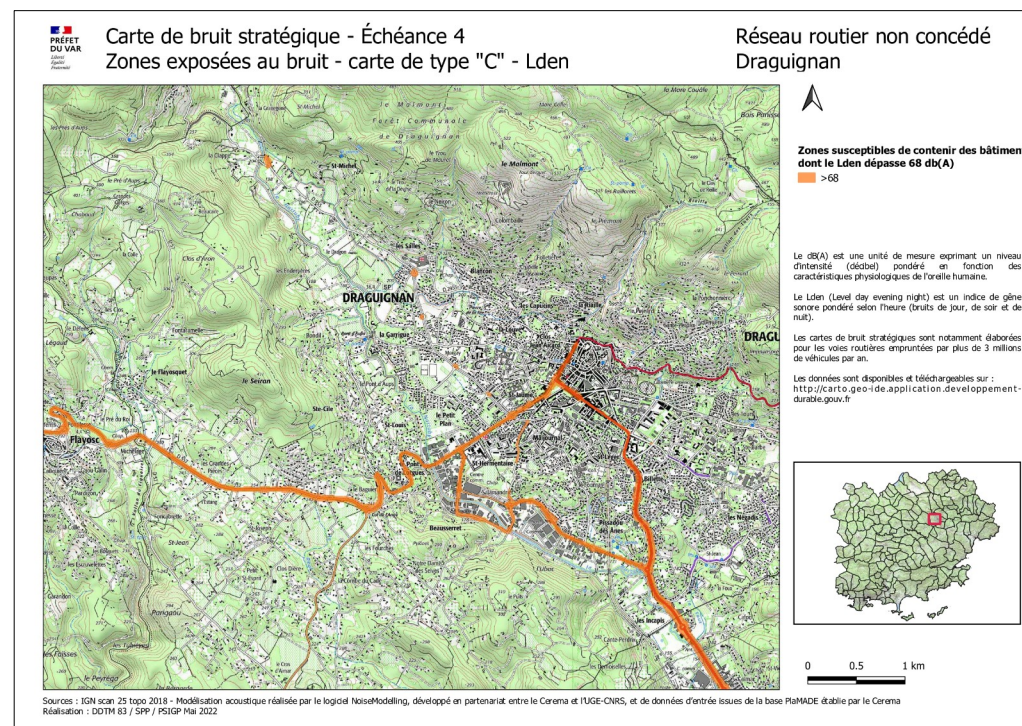
# Les CBS échéance 4 « État »

- 2 types de cartes :
- A = courbes isophones de 5dB(a)
  - Seuils : 55dB(A) jour et 50dB(A) nuit
  - Lden (jour) et Ln (nuit)



# Les CBS échéance 4 « État »

- C = zones > 68dB(A) jour et 62dB(A) nuit  
→ Lden (jour) et Ln (nuit)



## **3. Plans de prévention du bruit dans l'environnement échéance 4**



# Les PPBE échéance 4

- Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Prévenir les effets du bruit dans l'environnement et protéger les zones calmes
- CBS → PPBE → Consultation publique (2 mois) → Adoption → Rapportage européen (résumé CE)
- Echéance d'adoption : 18 juillet 2024

# Les PPBE échéance 4

Type d'infrastructure	Autorité en charge de l'élaboration et de l'approbation du PPBE GITT
Routes nationales (concédées ou non concédées)	Préfet de département
Voies ferroviaires	Préfet de département
Routes départementales	Conseil départemental
Routes communales ou intercommunales	Commune ou EPCI
Type d'agglomération	Autorité en charge du PPBE « Agglomération »
Agglomération ayant la compétence « lutte contre les nuisances sonores »	Agglomération

# Les PPBE échéance 4

- Étapes :

- Zones en dépassement (cartes type C)

X

- ERP sensibles + Densité de population exposée + PNB non résorbés + mono/multi-exposition

**= Zones à enjeux**

Hiérarchie des zones à enjeux

Bilan PPBE précédents (10 ans)

Plan d'actions à 5 ans

- Modèles DGPR

# Les PPBE échéance 4

- Données entrée et sortie CEREMA reçues le 20 février
- Pré-traitement des données en DDTM avant envoi aux gestionnaires (sauf métropoles > 100k habitants)
- Gestionnaires envoient en retour les données pour compléter le PPBE

## 4. Les points noirs du bruit



# Les points noirs du bruit

- 3 conditions :
  - bâtiment d'habitation ou établissement d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale
  - localisé dans une zone de bruit critique ( $> 70\text{dB(A)}$  jour et  $65\text{ dB(A)}$  nuit)
  - antérieur à l'infrastructure à l'origine de la nuisance

# Les points noirs du bruit

- Chaque gestionnaire identifie et gère ses PNB
- Discussion

**MERCI !**